

COMpte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 AOÛT 2013

L'an deux mille treize et le 29 août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, LOUIT Guilhem, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, TARDY Marc, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne, VILLENEUVE Raymond.

Procurations : Monsieur VIVEN Boris à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Bernard TARRIDE à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Jacqueline POL, Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Sandrine FORCE à Madame Emmanuelle PENCHENAT.

Absents : Madame SICARD Marie-Ange, Monsieur SUTRA Jean-François, Madame Jocelyne VIDAL.

Monsieur Raymond VILLENEUVE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le **Procès-Verbal du 27 mai 2013 à l'unanimité.**

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

N° 13 x 110 - Nouvelle représentation des Communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain à l'issue des élections municipales de 2014

Suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 04 juillet 2013 demandant l'annulation de la délibération municipale n° 13 x 98 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal **APPROUVE** le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges conformément aux tableaux suivants :

Strates démographiques	nombre de sièges	nombre de communes
0 / 3 000	1	8
3 000 / 4 500	2	2
4 500 / 6 500	3	2
6 500 / 9 000	6	1
9 000 / 12 000	7	2
12 000 / 15 000	9	0
15 000 / 20 000	10	0
Plus de 20 000	18	1
Total		16

		Accord strates démographiques
Communes	Population	Nombre de sièges
Muret	23 864	18
Fonsorbes	11 111	7
Portet sur Garonne	9 435	7
St-Lys	8 537	6
Eaunes	5 390	3
Labarthe sur Leze	4 871	3
Pins Justaret	4 454	2
Roquettes	3 612	2

Lavernose Lacasse	2 699	1
Pinsaguel	2 611	1
Labastidette	2 146	1
Saubens	1 913	1
Le fauga	1 776	1
St Clar de Rivière	1 174	1
St-Hilaire	1 078	1
Villate	801	1
	85 472	56

et **ACCEPTE** que la nouvelle composition du Conseil Communautaire soit notifiée par arrêté préfectoral.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

N° 13 x 111 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'édition 2013 du « Salon du livre » de SAINT-LYS

La Commune souhaite obtenir un soutien financier de la part du Conseil Général de la Haute-Garonne en vue de l'organisation du prochain « *Salon du livre* » *qui se tiendra à SAINT-LYS les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2013.*

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

N° 13 x 112 - Finances Locales – Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant signée en juillet 2012

Cette convention constitutive du groupement de commandes est régie par l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics pour l'ensemble des consultations relatives aux études de coordination SPS, études géotechniques, études de contrôle technique, assurances dommages ouvrages et les travaux de réhabilitation.

Au regard de cet article, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Dans le cadre des marchés de travaux, une telle disposition revient à déléguer la maîtrise d'ouvrage au coordonnateur. Afin que chaque collectivité reste Maître d'Ouvrage de ses travaux, la convention de groupement de commande doit être régie par l'article 8-VI du Code des Marchés Publics dans la passation et l'exécution des marchés de travaux. Ainsi, chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Le présent avenant a donc pour objet la modification du régime juridique de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux. Ceux-ci seront passés sous le régime de l'article 8-VI du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

Pour : 26

N°13 X 113 - Finances Locales – Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association « l'Ecole en baskets »

Considérant la demande de soutien financier sollicitée par l'Association sportive « l'Ecole en basket » et l'avis de la Commission de la Vie Associative d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500 € TTC** à l'association susvisée, en contrepartie d'une animation lors de l'évènement sportif « **Toulouse Hoop Summit** » qui s'est tenu en décembre 2012, le Conseil Municipal **DECIDE**, au regard de la prestation effectuée, d'octroyer la totalité de la subvention exceptionnelle, soit **500 € TTC**.

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

Pour : 26

N° 13 x 114 - Finances Locales – Exonération du loyer du 3^{ème} trimestre au gîte « Soleil Pyrénées à BAGNERES DE LUCHON

La Commune de Saint-Lys a conclu un bail emphytéotique avec la Société « Soleil Pyrénées » le **31 juillet 1995, pour une durée de 20 ans**, concernant une propriété située sur la Commune de **BAGNERES DE LUCHON**.

A ce titre, la Commune de Saint-Lys perçoit un loyer, payable tous les trimestres, d'un montant de **936,50 euros**.

Le 29 juillet 2013, la Société « Soleil Pyrénées » a adressé par courrier à Monsieur le Maire une demande d'exonération du loyer pour le 3^{ème} trimestre précisant que la période 2013 risque d'être préjudiciable pour son bilan.

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles du début de l'année 2013, et surtout celles du 18 juin dernier, ayant engendré des inondations et des dégâts importants sur la Commune de Luchon et plus particulièrement sur le plateau de Ravi où se trouve le centre de vacances « La Demeure de Venasque »,

Le Conseil Municipal **ACCORDE** une exonération totale du loyer du 3^{ème} trimestre 2013, d'un montant de **936.50 € à la Société « Soleil Pyrénées »**.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Abstentions : 2

N° 13 X 115 - Finances Locales – Impôts locaux – Annulation délibération n° 13 x 78 du 27 mai 2013 – Modification du taux taxe foncière propriétés non bâties pour 2013 (révision des taux Etat 1259)

En date du **08 avril 2013**, la Commune a délibéré sur les taux liés à la fiscalité directe. De ce fait, la délibération n°13 x 64 a été prise et transmise en Sous-Préfecture, accompagnée de l'état 1259 visant lesdits taux.

En date du 25 avril 2013, ce dernier est revenu corrigé par les Services de l'Etat pour la taxe concernant le foncier non bâti. **Les 119.13 ont été corrigés par 119.14**.

Suite aux corrections des Services de l'Etat, la délibération n°13 x 78 a été prise afin de tenir compte de la correction.

Or, par courriel du 18 juin 2013, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFP) est revenue sur la modification demandée et expliquée ci-dessus. En effet, la DRFP a porté à la connaissance du Maire que les taux votés initialement sont légaux, y compris celui de la TFNB à 119.13.

En effet, la DRFP a considéré que la Collectivité appliquait la variation différenciée et non proportionnelle. Ainsi après vérification par la DRFP, **il s'avère bien que les règles de liens étaient respectées.**

C'est le taux initial de **119,13** qui a été pris en compte par les services concernés.

Par conséquent, le Conseil Municipal **RETIRE** la délibération n°13x78 modifiant le taux de TFNB puisque les taux 2013 à l'origine sont légaux.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 24

Abstentions : 2

N° 13 x 116 - Finances locales – Tarifs publics - Modificatif

Afin de créer un tarif complémentaire pour la restauration au Foyer du 3^{ème} âge et d'appliquer les nouveaux tarifs suite à la Commission des Marchés de Plein vent du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal **MODIFIE** la délibération municipale n° 13 x 66 du 08 avril 2013 uniquement pour la « restauration » et les « droits de place » et **DECIDE** que les tarifs publics « restauration » seront applicables **au 1^{er} septembre 2013** comme exposé dans le tableau ci-dessous :

RESTAURATION

Intitulé du ticket	Catégorie	Prix unitaire Euro
I	Employés communaux	3,30
J	3 ^{ème} Age Saint-Lys - Enseignants – Personnel Sivom-Trésor public	5,40
K	3 ^{ème} Age extérieur	6,60

le Conseil Municipal **DECIDE** également que les tarifs publics « **droits de place – marché de plein vent** » seront applicables **au 1^{er} octobre 2013** comme exposé dans le tableau ci-dessous :

DROITS DE PLACE – Marché de plein vent

Catégorie	Prix en Euros	Unité
Non abonné	0,70	Mètre linéaire/marché
Abonné	5,10	Mètre linéaire/trimestre

Il **RAPPELLE** enfin que les tarifs publics inchangés suivants applicables depuis le 1^{er} mai 2013 comme exposé ci-dessous :

« COMMERCANTS NON SEDENTAIRES » Hors marché de plein vent

Stationnement sur domaine public	Tarif unique	Tarif forfait	Prix euros	Type et surface m2
1 occupation	X		10 €	Véhicule ou remorque de moins de 3t5 ou stand inférieur à une surface de 8m2
De 3 à 7 occupations		X	25 €	
De 8 à 30 occupations		X	40 €	
Supérieur à 30 occupations		X	100 €	
1 occupation	X		35 €	Véhicule de gros gabarit de plus de 3t5 ou stand supérieur à 8m2
Déballage (Tables, chaises, matériel...)	X		5 €	Surface de déballage ne doit pas dépasser 15m2

-1 occupation correspond à une période maximale de 24 heures continues.

-L'emplacement désigné sera notifié par arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public

MARCHE POUR FLORALYS

Prix en Euros	Unité
1	Mètre carré pour les deux jours d'ouverture

FORAINS

Catégorie	Longueur	Prix unitaire en Euros	Unité
Gros métiers	Diamètre > 20 m	212,10	1 métier
Gros métiers	Diamètre < ou = 20 m	148,47	1 métier
Petits métiers	Diamètre > 16 m	80,80	1 métier
Petits métiers	Longueur comprise entre 10 et 16 m	48,48	1 métier

Petits métiers	Longueur < 10 m	24,24	1 métier
Stands forains		10,61	Mètre linéaire
Stands de tirs, machines à sous, stands alimentaires		10,61	Mètre linéaire
Punching ball		10,61	

FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE
(Hors branchement direct auprès d'un fournisseur d'énergie dûment attesté)

Moins de 16 ampères	25 €
De 16 à 30 ampères	100 €
De 30 à 60 ampères	200 €
Tout branchement en dehors de la période de 5 jours avant et 3 jours après la manifestation et ce chaque jour (en sus)	10 €

PRISE D'ARRETE de police pour modification de la circulation sur le domaine public communal

Nature de l'Arrêté de Police	Prestataire de : • La commune • La CAM • L'Etat	Entreprises ou personnes A titre privé	Association St Lysienne
Forfait pour fermeture d'une rue à la circulation	Gratuit	30€	Gratuit
Forfait pour une neutralisation d'une voie de circulation	Gratuit	15€	Gratuit
Forfait pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement	Gratuit	15€	Gratuit
Forfait pour réservation de place de stationnement ou d'occupation du trottoir	Gratuit	10€	Gratuit

Chaque intervention nécessitera la mise en place de signalétiques conformement à la réglementation en vigueur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS SEDENTAIRES

Droits de voirie annuels	
Banne, tente réglementaire, ou marquise, le mètre linéaire/an	2,02 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m ²	3,03 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m ²	5,05 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m ²	6,06 €
Terrasse permanente couverte par an et par m ²	9 €
Etalages, chevalets, tourniquets et autres supports par m ² et par an	6 € (perception minimale)

Fixation de la redevance 2011 d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés aux transports de fonds

Occupation annuelle : **400,00 €par an.**

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

SALLE GRAVETTE

Catégorie	Demi journée : de 8h30 à 13h00 ou de 13h00 à 17h30	Journée de 8h30 à 17h30	Journée de 8h30 au lendemain 8h30	Soirée 17h30 au lendemain 8h30	Du vendredi 14h00 au lundi 9 h00
Associations St-Lys *	70,00 €	122.00 €	259,00 €	137.00 €	
Associations hors St-Lys	300,00 €	450.00 €	950,00 €	500.00 €	

Particuliers St-Lys	400.00 €	750.00 €	1550,00 €	800.00 €	2000.00 €
Particuliers hors St-Lys	600.00 €	950.00 €	1950,00 €	1 000.00 €	2500,00 €
Entreprises locales	400.00 €	750.00 €	1550,00 €	800.00 €	
Entreprises extérieures	600.00 €	950.00 €	1950,00 €	1 000.00 €	

- *Gratuit pour 3 manifestations (spectacles, lotos, réunions...) dans l'année sous réserve de la transmission du rapport moral et financier à la commune*
- *Les activités régulières des associations ne sont pas soumises au paiement d'un loyer*

SALLES LIBIET ET ANTONIN CHELLE

Associations locales	GRATUIT
Associations extérieures	A l'heure : 15 €/Forfait ½ journée ou soirée : 40 €/Forfait journée : 80 €
Entreprises locales/ Particuliers St-Lys	A l'heure : 40 €/ Forfait ½ journée ou soirée : 100 € et Forfait journée : 150 €
Entreprises extérieures/ Particuliers hors St-Lys	A l'heure : 70 €/ Forfait ½ journée ou soirée : 150 € et Forfait journée : 200 €

- *Salle Antonin Chelle : réservée aux réunions ou sessions de formations uniquement - pas de réservations longue durée – Associations, particuliers et entreprises*
- *Salle Libiet : réservée aux activités et réunions des associations locales et extérieures uniquement*

SALLES BATIMENTS GLYCINES ET MOULIN → ASSOCIATIONS SAINT-LYSIENNES UNIQUEMENT – MISE A DISPOSITION GRATUITE.

LES CAUTIONS

SALLES		CAUTION VOLS ET DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE
ANTONIN CHELLE. – LIBIET – MOULIN DE LA JALOUSIE		700.00 €	50.00 €
SALLES BATIMENTS GLYCINES		300.00 €	50.00 €
SALLE GRAVETTE	Associations locales et extérieures	700.00€	50.00€
	Particuliers et entreprises	1 000.00 €	150.00 €

LOCATION MATERIEL DANS LES SALLES

SONORISATION en Euros (gratuit pour 3 manifestations dans l'année)

Catégorie	Location	Caution
Sono fixe salle gravette *	92,00	305,00

Mise à disposition gratuite pour les associations Saint-Lysiennes uniquement

LOCATION MATERIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens)

Catégorie	Location	Caution
Chaise	0	3,00
Table	0	8,00

MEDIATHEQUE ET CYBERBASE

Catégorie	Prix en Euros
Adhésion individuelle	5,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion familiale	8,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	gratuite
Forfait bienvenue pour tout nouvel entrant	10 h gratuites dont 7 h accès libre et 3h atelier
Tarifs impression médiathèque - 1ère feuille A4 noir et blanc par jour - A partir de la 2ème feuille A4 noir et blanc par jour - A4 couleur	Gratuit pour les adhérents 0,10 euros la feuille 0,15 euros la feuille
Atelier thématique	1,50 euros l'atelier
Livre de Saint-Lys	33,00 €

DISQUES DE STATIONNEMENT

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Disque de stationnement	1,00 €	1 disque

FRAIS DE REPROGRAPHIE

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Frais de reprographie de documents administratifs communicables au public : support papier	0,15 €	1 feuille en sortie, format A4 ou A3
Frais de copie de documents administratifs communicables au public : support informatique	2,00 €	Un CD

JARDINS FAMILIAUX

(pour mémoire, tarifs en euros actés lors du conseil municipal du 04 mars 2010)

inférieur à 110 m ²	35 €par an
110 à 120 m ²	40 €par an
130 à 140 m ²	45 €par an

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 21

Contre : 5

N° 13 x 117 - Voirie – Modification des heures d'éclairage du chemin piétonnier RD 632

Comme évoqué lors de sa dernière séance du 24 juin 2013, l'éclairage public du piétonnier de la RD 632 sera éteint à titre expérimental pendant la totalité de son temps d'allumage du 1^{er} juillet 2013 au 31 août 2013, à partir du 1645 route de Toulouse jusqu'à la limite de la Commune de Fonsorbes, soit environ 300 m du rond-point du Lycée Clémence ROYER.

D'autre part, la Commune de Saint-Lys souhaiterait, à partir du 02 septembre 2013, que l'éclairage du chemin piétonnier soit éteint de 22 h à 6 h.

Une nouvelle régulation sera réalisée à ce moment.

Le Conseil Municipal **MODIFIE** les heures d'éclairage du chemin piétonnier RD 632, à partir du 02 septembre 2013, qui sera éteint de 22h à 6h,

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 26

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

→ MARCHES PUBLICS

1. Objet : **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SECTEUR RD 12 ET RD 19 – TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

Titulaire du marché : CEGETP (31650 ST ORENS)

Montant : **1 072 256 euros HT**

2- Objet : **TESTS PREALABLES A LA RECEPTION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Titulaire du marché : RESOLOGY (31270 CUGNAUX)

- **TRANCHE FERME : 13 959 euros HT**

- **TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 14 250 euros HT**

- **TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 15 774 euros HT**

→ DECISION N° 2013/008

Considérant la nécessité de relancer le marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux de construction Le Budget prévisionnel pour ce projet était de **65 000 €HT annuel, soit 195 000 €** sur la durée du marché (3 ans maximum).

La Commune n'a reçu qu'1 pli papier. Ce pli était recevable.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la **société MASSONNAUD** (31470 SAINT-LYS), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

→ DECISION N° 2013/009

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un système de climatisation dans les bureaux du CCAS

Le Budget prévisionnel pour ce projet était d'environ de **25 730 €HT** (option comprise) annuel.

La Commune a reçu 7 plis, dont 2 offres anormalement basses.

Suite à l'analyse des offres, la cellule achat a décidé d'attribuer le marché à la société **CDS DU TOUCH** (31770 COLOMIERS) pour un montant total de : **15 391 €HT, soit 18 407,64 €TTC** (option comprise).

La durée d'exécution des travaux proposée par le titulaire est de 10 jours.

→ INFORMATIONS COLLECTE FINANCIERE AMF 31 INONDATIONS

Au 09 août, le compte spécifique ouvert par l'AMF 31 présente la somme de 395 000 euros.

→ LETTRE DE MME OLIVE POUR REMERCIEMENT INAUGURATION PLAQUE DE RUE AU NOM DE SON MARI FRANCOIS OLIVE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 22 h.

**Le 02 septembre 2013
Le Maire,
Jacques TENE**